

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2622

21 octobre 2013

SOMMAIRE

1640 Investment S.à r.l.	125813	Entrada II S.à r.l.	125843
4 Good Investments S.A.	125814	Fabira S.A.	125822
Accord Immobilière S.A.	125818	FORMALITES.lu	125847
Agate Assets S.A.	125813	General Painting Systems S.A.	125812
Aggmore Kaufmann Ventures S.à r.l. ...	125815	Geopowair S.A.	125846
Alpine Finance S.à r.l.	125815	Geotherm	125810
Alscot Sàrl	125833	GS Savery Lux S.à r.l.	125817
Ambolt Management S. à r. l.	125812	Homac Aviation Services S.A.	125814
American Services Company S.à r.l.	125815	HTTS - High Tech Trading System Fund	125817
Andrews Sykes Luxembourg S.à r.l.	125813	Iceberg Fund SIF SICAV (S.A.)	125856
Appleton International S.A.	125818	Imelix S.A.	125810
Arg Real Estate 7 S. à r.l.	125818	International Marketing Management ...	125810
Atols Investissements S.à r.l.	125816	JT International Services S.A	125819
August Management S.A.	125815	Juvema S.A. SPF	125810
BDS Investment S.A.	125816	Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas, Differdingen	125819
BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à.r.l.	125816	KWI-Global S.A.	125810
Build Group Co. S.A.	125817	LBP Luxco S.à r.l.	125818
Camping-Concept Sàrl	125836	Lubesa SA	125841
CEREP III Investment AA S.à r.l.	125820	Mapalou S.A.	125838
CEREP III Investment E S.à r.l.	125820	Mc Millan Information Technology S.A. .	125817
CEREP III Investment I S.à r.l.	125821	Planett Invest S.A.	125847
CEREP III Investment R S.à r.l.	125821	Strazer Invest S.A.	125810
CEREP III I S.à r.l.	125820	Stream Co SA	125852
Chateaudun Investment S.à r.l.	125821	Sync Invest S.A.	125856
CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER société à responsabilité limitée	125822	W2007 Parallel Bear S.à r.l.	125813
Chaussures Eram S.à.r.l.	125821	W2007 Parallel Lancaster S.à r.l.	125812
Cofilux Conseil	125819	W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l.	125811
Crown Properties S.A.	125820	W2007/W2008 Ourse Holding A S.à r.l.	125811
Delen Private Bank Luxembourg S.A. ...	125819	W2007/W2008 Ourse S.à r.l.	125814
Ecosynergie Inc. S.à r.l.	125845	Zafy S.à r.l.	125811
Energieae Consult S.à.r.l.	125816		

Imexlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3944 Mondercange, 34, Cité Jacques Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 113.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013123670/10.

(130150430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Geotherm, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 154.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013123637/12.

(130150700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

International Marketing Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 87.395.

Je soussigné, Jean Jacques MONGE, né le 05/02/1949 à Pau, administrateur et administrateur délégué de la société INTERNATIONAL MARKETING MANAGEMENT SA, ayant son siège au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg et Registre de commerce Luxembourg B87395, donne par la présente information au bénéficiaire économique de sa décision irrévocable et applicable à la date du jour de démissionner de son poste d'administrateur et administrateur délégué de la dite société.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Jean Jacques MONGE.

Référence de publication: 2013123677/13.

(130150682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Juvema S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7243 Bereldange, 46, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 25.578.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013123687/10.

(130150447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

**KWI-Global S.A., Société Anonyme,
(anc. Strazer Invest S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 99.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123699/9.

(130150607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Zafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 157.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123917/9.

(130150271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

W2007/W2008 Ourse Holding A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.894.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.

- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2013123912/23.

(130150638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

W2007 Parallel Lindencorso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.007,40.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.845.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.

- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2013123909/22.

(130150255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

W2007 Parallel Lancaster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.939.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2013123908/23.

(130150256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Ambolt Management S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123960/9.

(130151447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

General Painting Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.358.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du lundi 1^{er} avril 2013, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mai 2013, le siège de la société est au 23, Avenue Grande Duchesse Charlotte, L-3441 Dudelange.
- Adresse professionnelle des Administrateurs:
 - a) Monsieur Hozine Fadel demeurant au 27 rue National à F-57710 Tressange
 - b) Monsieur Karim FADEL, gérant, né à Algrange (France), le 04 mai 1985, demeurant à F-57710 Aumetz, 6, rue Antoine Pislar;
 - c) La société S.P.I. S. à r.l., avec siège social à F-57710 Ludelange, 27, route Nationale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Thionville (France), sous le numéro TI 441941168, ayant comme représentant permanent Monsieur Karim FADEL, gérant, né à Algrange (France), le 04 mai 1985, demeurant à F-57710 Aumetz, 6, rue Antoine Pislar.

Pour extrait sincère et conforme
Hozine FADEL / Karim FADEL / Société S.P.I. S. à r.l
- / - / Karim FADEL
Administrateur / Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2013123929/22.

(130150533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

1640 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 168.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013123919/10.

(130150376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

W2007 Parallel Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 131.044.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Marielle STIJGER

Gérante

Référence de publication: 2013123906/23.

(130150258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Andrews Sykes Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 170.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Référence de publication: 2013123962/10.

(130151374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Agate Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 166.171.

Les comptes annuels pour la période du 06 janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013123947/11.

(130151472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Homac Aviation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 212, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 143.206.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} août 2013

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires présents d'accepter la démission de Madame Anabela da Silva Ferreira préqualifié, en tant qu'administrateur.

Référence de publication: 2013123932/11.

(130150712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

4 Good Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.941.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 20 août 2013

1. M. Xavier SOULARD a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. M. David GIANNETTI a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. M. Franck BETH, administrateur de sociétés, né le 6 mai 1974 à Roubaix (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
4. Mme Katia CAMBON, administrateur de sociétés, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 30.8.2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour 4 GOOD INVESTMENTS S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013123921/20.

(130150330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

W2007/W2008 Oruse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 57.396,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 138.954.

—
L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sarl, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2013123914/23.

(130150636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Alpine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.912.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 29 juillet 2013:

D'accepter la démission de Monsieur Pedro Martin MOLINA REYES en tant que gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2013; et

De nommer Monsieur Gonzalo SAINZ DE LOS TERREROS BENZO, né le 3 septembre 1988 à Madrid, Espagne, résidant professionnellement au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2013.

Référence de publication: 2013123955/16.

(130151196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

American Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.820.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 29 juillet 2013:

D'accepter la démission de Monsieur Pedro Martin MOLINA REYES en tant que gérant de la Société avec effet au 02 septembre 2013; et

De nommer Monsieur Gonzalo SAINZ DE LOS TERREROS BENZO, né le 3 septembre 1988 à Madrid, Espagne, résidant professionnellement au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant A de la Société avec effet au 02 septembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2013.

Référence de publication: 2013123961/16.

(130151195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Aggmore Kaufmann Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.277.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2013.

Matthijs BOGERS

Gérant de classe C

Référence de publication: 2013123948/12.

(130150738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

August Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 156.979.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013123969/10.

(130150801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

BLP FINANCE- Agences d'assurances - S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 120.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013124030/10.

(130151462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

BDS Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 143.513.

Extrait des résolutions adoptées en date du 26 août 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BDS INVESTMENT S.A.

- La démission de Mme Noeleen GOES-FARRELL de son mandat d'Administrateur a été acceptée avec effet au 31 juillet 2013.

- M. Nicolas MILLE, employé privé, né à Antony (France) le 8 février 1978, résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2013. Son mandat prendra fin le 5 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BDS INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013124018/18.

(130151341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Atols Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.922.

J'ai l'honneur de procéder à la résiliation du contrat de domiciliation conclu en date du 1^{er} février 2012 entre l'Etude LORANG & WINGERTER et la société ATOLS INVESTISSEMENTS S.à r.l.

De ce fait, j'ai l'honneur de vous informer procéder à la dénonciation, avec effet immédiat au jour de la présente, du siège social de votre société, jusqu'à ce jour établie en mon étude secondaire, soit au 49, rue Glesener, L-1631 LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Maître Alain LORANG.

Référence de publication: 2013123990/12.

(130151212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Energiae Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.365.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire le 2 septembre 2013 tenue au siège social de la société

L'associé s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est transféré à L-8440 STEINFORT, 85A, Route de Luxembourg à partir de ce jour.
- Changement de l'adresse privée de l'associé et gérant: Monsieur Arthur GOUVET, demeurant à B-6700 ARLON, 39, Rue Sainte-Croix

Steinfort, le 2 septembre 2013.

POUR ENERGIAE CONSULT S.à R.L.

Référence de publication: 2013124170/14.

(130151434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

**HTTS - High Tech Trading System Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV
- Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HTTS - High Tech Trading System Fund
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013123664/12.

(130150611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

GS Savery Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 169.829.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 09 août 2013, a décidé d'accepter:

- la démission de Maxime Nino en qualité de gérant de la Société avec effet au 9 août 2013.
- la nomination avec effet au 09 août 2013 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de GS Lux Management Services Sari, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 88045

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 9 août 2013, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- GS Lux Management Services Sarl, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Harold HOPE, gérant
- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Marielle STIJGER
Gérante

Référence de publication: 2013123650/23.

(130150161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Mc Millan I.T. S.A., Mc Millan Information Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 56.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013123733/10.

(130150381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013124039/9.

(130151382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Accord Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.427.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123972/9.

(130150922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Arg Real Estate 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.518.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Août 2013.

Jean-Jacques Josset

Gérant B

Référence de publication: 2013123967/13.

(130151014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

LBP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.195.

EXTRAIT

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 22. August 2013 ist Herr Marcellino von Hoensbroech, geboren am 28.11.1968 in Köln, Deutschland, Berufsadresse LBP Luxco Sàrl; 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Luxembourg, mit Wirkung ab dem 22. August 2013 zum Kategorie A Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbegrenzte Dauer mit unbeschränkter Einzelvertretungsmacht bestellt worden.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich dementsprechend mit Wirkung vom 22. August 2013 wie folgt zusammen:

Rodolpho Amboss

Norbert Porcsin

Simon Parr Mackintosh und

Marcellino von Hoensbroech

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2013.

LBP Luxco Sàrl

Norbert Porcsin

Kategorie A Geschäftsführer

Référence de publication: 2013123936/23.

(130150463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Appleton International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013123984/9.

(130150786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas, Differdingen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4669 Differdange, 31, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg F 5.203.

IV. Vereinigungsjahr

Art. 11. Das Vereinigungsjahr beginnt jeweils am 1. September und endet am 31. August des darauffolgenden Jahres.

VII. Jahresrechnungen, Budget

Art. 27. Das Rechnungsjahr und die Bücher der Vereinigung werden am 31. August eines jeden Jahres abgeschlossen. Der Verwaltungsrat sorgt für die Ausfertigung einer Aufstellung der Einnahmen und Ausgaben des Geschäftsjahres sowie des nächstjährigen Budgets und unterbreitet sie der Generalversammlung zur Genehmigung.

Vorstehende Statutenänderung von Artikel 11 und 27 wurde bei der außerordentlichen Generalversammlung der Königreichssaal-Vereinigung der Zeugen Jehovas, Differdingen, Vereinigung ohne Gewinnzweck, die am 28. August 2013 in Differdingen abgehalten wurde, angenommen.

Differdingen, den 28. August 2013.

Für den Verwaltungsrat zur Bestätigung der Richtigkeit

Jaime BATISTA / Manuel COIMBRA

Präsident / Vizepräsident

Référence de publication: 2013123934/20.

(130150357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

JT International Services S.A, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 35, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.647.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 9 avril 2013

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société:

- La révocation du mandat d'administrateur unique de Monsieur Christophe TAGLANG, avec effet immédiat;
- La nomination de Monsieur Christophe JUNG, né le 8 février 1961 à Selestat (F) et demeurant à F-67730 Chatenois, 7 rue Saint Georges, en qualité d'administrateur unique de la Société, avec; effet immédiat, pour une durée déterminée de 6 ans, donc jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013123933/16.

(130150779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Cofilux Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 172.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013124105/9.

(130150816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Delen Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 27.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013124131/9.

(130150942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

CEREP III I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.889.

—
EXTRAIT

Il apparaît que M. Guy Harles, gérant de la Société, a changé son adresse professionnelle et demeure désormais professionnellement au 14, rue Erasme, 2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124085/13.

(130150897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

CEREP III Investment AA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles du Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 166.698.

—
EXTRAIT

Il apparaît que M. Guy Harles, gérant de la Société, a changé son adresse professionnelle et demeure désormais professionnellement au 14, rue Erasme, 2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124086/13.

(130150896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

CEREP III Investment E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.032.

—
EXTRAIT

Il apparaît que M. Guy Harles, gérant de la Société, a changé son adresse professionnelle et demeure désormais professionnellement au 14, rue Erasme, 2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124087/13.

(130150895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Crown Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.323.

—
Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration CROWN PROPERTIES S.A. qui s'est tenue en date du 29 août 2013.

Il est décidé de nommer Monsieur Martin Rutledge, né le 29 juin 1950 à Antrim, Chartered Accountant, résidant professionnellement au 50, route d'Esch L-1470 Luxembourg au poste d'administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2016

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2013124116/15.

(130150799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

CEREP III Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.867.

—
EXTRAIT

Il apparait que M. Guy Harles, gérant de la Société, a changé son adresse professionnelle et demeure désormais professionnellement au 14, rue Erasme, 2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124090/13.

(130150892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

CEREP III Investment R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 140.126.

—
EXTRAIT

Il apparait que M. Guy Harles, gérant de la Société, a changé son adresse professionnelle et demeure désormais professionnellement au 14, rue Erasme, 2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013124091/13.

(130150891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Chaussures Eram S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 27, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 24.703.

—
Extrait des décisions collectives des associés du 13 juin 2013

Il résulte de la réunion des associés tenue en date du 13 juin 2013:

- La démission de Monsieur Pascal Gaborit de son poste de gérant technique est acceptée avec effet au 13 juin 2013.
- La nomination de Monsieur David Gheerolfs, demeurant à B-9000 Gand, 20/A Groentenmarkt, en tant que gérant technique en remplacement de Monsieur Pascal Gaborit, est acceptée avec effet au 13 juin 2013 et pour une durée indéterminée.
- La nomination de Monsieur Pascal Gaborit, demeurant à F-49280 La Tessoualle, Le Chiron, en tant que gérant administratif, est acceptée avec effet au 13 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013124100/16.

(130150929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Chateaudun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 124.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 02-09-2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2013124097/12.

(130151062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

CHAUFFAGE SANITAIRE CENTER KIEFFER société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5333 Moutfort, 32, rue d'Oetrange.

R.C.S. Luxembourg B 35.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013124098/11.

(130151174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2013.

Fabira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 179.868.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the sixteenth day of the month of August.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company "DACRILO S.A.", established and having its registered office in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 152577,

duly represented by two of its directors, namely:

- Mr. Laurent TEITGEN, director, residing professionally in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, and
- Mr. Daniel GALHANO, director, residing professionally in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy after signature "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "FABIRA S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company's object is the taking of participations and interests in any form, through the purchase, exchange, development or any other manner, in other companies or enterprises, as well as the holding, management, control and development of those participations. The Company can also transfer those participations through sale, exchange or otherwise.

The Company can directly or indirectly carry out all transactions associated with real property and the rights connected thereto, including, but not limited to, the acquisition, development, sale, management and/or rental of real property.

The Company can borrow in any manner, particularly, without limitation, through the issue of convertible or non-convertible bonds or other instruments, or through bank or shareholder loans, and can grant capital, loans, advances or guarantees to or for the benefit of other companies in which the Company may or may not hold a direct or indirect interest and whether or not such companies belong to the same group or are connected with it in any manner.

The Company can take an interest, through purchase, exchange, development, or any other manner, in all financial instruments, in the broadest sense of the term, particularly in shares and other securities similar to shares, shares in companies and collective investment vehicles, bonds and other debt instruments, certificates of deposit, deposit bonds and negotiable instruments, securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities through subscription, purchase or exchange, financial futures and securities providing for cash settlement (excluding payment instruments), including money market instruments, all other securities representing rights of ownership, claims or real property, all instruments relating to underlying financial interests, indexes, raw materials, precious metals, commodities, metals or merchandise, to other goods or risks, debts relating to the foregoing items, whether those financial instruments are

represented by a certificate or not, are transferable in bearer or registered form, endorsable, non-endorsable, and regardless of the law applicable to them.

The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement with any party or execute any document that it considers necessary or useful for the achievement and development of its purpose.

The Company may acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license the right to use it, sublicense, sell or dispose of the same, into whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect.

The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, know-how and other industrial, commercial or intellectual property rights, licenses, sublicenses and similar rights against infringement by third party.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

The Company can generally undertake all industrial, commercial, financial, investment or real estate operations in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad which are connected directly or indirectly in whole or in part to the corporate purpose.

The Company can achieve its objective directly or indirectly in its own name or for the account of a third party, alone or in association, undertaking all operations by nature in favour of the corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company has an issued capital of THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), divided into THIRTY-ONE THOUSAND (31.000) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with articles 9, §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Monday of the month of April at 04:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2014.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one thousand (31,000) shares have been subscribed by the sole shareholder. All the shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EUROS (7,750.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Extraordinary general meeting
Decisions taken by the sole Shareholder*

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
3. The following persons are appointed as directors:
 - a) Mr. Daniel GALHANO, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - b) Mr. Laurent TEITGEN, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg; and
 - c) The public limited company "Capital OPPORTUNITY S.A", established and having its registered office in L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 149718.
4. In accordance with article 51bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, Mr. Laurent TEITGEN, prenamed, is appointed as permanent representative of the director named under c).
5. The public limited company "Revisora S.A.", established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 145505, is appointed as statutory auditor of the Company.
6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Daniel GALHANO, above named, is appointed as chairman of the board of directors.
7. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seizième jour du mois d'août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "DACRILO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152577,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, et
- Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie,

ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "FABIRA S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations et d'autres titres de créance et/ou de titres de capital, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant associé, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de Modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions avec une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de Modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul." L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique. Toutes les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg; et
 - c) La société anonyme "Capital OPPORTUNITY S.A.", administrateur, établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145718.
4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Laurent TEITGEN, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sous c).
5. La société anonyme "Revisora S.A.", établie et ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145505, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Daniel GALHANO, préqualifié, est nommé comme président du conseil d'administration.
7. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

125833

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2013. LAC/2013/38516. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2013.

Référence de publication: 2013123629/606.

(130150437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Alscot Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.237.122,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.865.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of August.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mr. Guy Hands, residing at Ocean House, Rue du Camp au Pretre, St Pierre du Bois, Guernsey, Channel Islands GY7 9DS (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Caroline Ramier, employee, residing professionally in Diekirch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That he is the current sole shareholder of Alscot S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.865, incorporated by a deed of Me Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, dated 14 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1172 of 14 May 2008 page 56232 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30 May 2013, by a deed of the notary Me Francis Kessler, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the agenda of the meeting is the following:

a) Increase of the share capital of the Company by an amount corresponding to EUR equivalent (rounded to full number) of fifteen thousand five hundred and seventy-seven British Pounds and fifty Pence (GBP 15,577.50), on the basis of GBP/EUR exchange rate as at or around the date of such capital increase, by the issuance of new shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (parts sociales) for an aggregate nominal amount corresponding to EUR equivalent (rounded to full number) of fifteen thousand five hundred and seventy-seven British Pounds and fifty Pence (GBP 15,577.50) (the "NewShares");

b) Subscription and full payment at nominal value of the New Shares by contribution in cash by the current sole shareholder;

c) Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the articles of association;

d) Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of eighteen thousand and ninety-two Euros (EUR 18,092.-) so as to raise it from its current amount of two million two hundred and thirty-seven thousand one hundred and twenty-two Euro (EUR 2,237,122.-) represented by two million two hundred and thirty-seven thousand one hundred and twenty-two (2,237,122) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to two million two hundred fifty-five thousand two hundred and fourteen Euro (EUR 2,255,214.-) represented by two million two hundred fifty-five thousand two hundred and fourteen (2,255,214) shares.

The Sole Shareholder acknowledges that the amount of eighteen thousand and ninety-two Euros (EUR 18,092.-) represents the Euro denominated equivalent (rounded to full number) of the amount of fifteen thousand five hundred and seventy-seven British Pounds and fifty Pence (GBP 15,577.50), as per the GBP/EUR exchange rate of 1.1614 as at 9 August 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to issue eighteen thousand and ninety-two (18,092) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Caroline Ramier, acting in her capacity as attorney in fact of the Sole Shareholder, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, eighteen thousand and ninety-two (18,092) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and the same rights and obligations as the existing shares and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by contribution in cash of eighteen thousand and ninety-two Euros (EUR 18,092.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of eighteen thousand and ninety-two Euros (EUR 18,092.-) proof of which is given to the undersigned notary.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to accept the subscription and full payment of eighteen thousand and ninety-two (18,092) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by the Sole Shareholder by a contribution in cash and to allocate such shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" 6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at two million two hundred fifty-five thousand two hundred and fourteen Euro (EUR 2,255,214.-) represented by two million two hundred fifty-five thousand two hundred and fourteen (2,255,214) shares (parts sociales) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Diekirch by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'août.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Guy Hands, résidant Ocean House, Rue du Camp au Pretre, St Pierre du Bois, Guernsey, Channel Islands GY7 9DS (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Caroline Ramier, employée privée, demeurant professionnellement à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'associé unique actuel d'Alscot S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.865, constituée par un acte de Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 14 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 1172 du 14 Mai 2008 page 56232 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 mai 2013, par un acte du notaire Me Francis Kessler, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Que l'ordre du jour l'assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital social de la Société d'un montant correspondant à l'équivalent en EUR (arrondi à un chiffre rond) de quinze mille cinq cent soixante-dix-sept Livres Sterling et cinquante Pence (GBP 15.577,50), sur base du taux de change GBP/EUR approximativement à la date d'une telle augmentation de capital, par l'émission de nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes pour un montant nominal total correspondant à l'équivalent en EUR (arrondi à un chiffre rond) de quinze mille cinq cent soixante-dix-sept Livres Sterling et cinquante Pence (GBP 15.577,50) (les «Nouvelles Parts Sociales»);

b) Souscription et paiement intégral à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire de l'associé unique actuel;

c) Modification subséquente du premier paragraphe de l'Article 6.1 des statuts; and

d) Divers.

- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit mille quatre-vingt-douze Euros (EUR 18.092,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent trente-sept mille cent vingt-deux Euros (EUR 2.237.122,-) deux millions deux cent trente-sept mille cent vingt-deux (2.237.122) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de deux million deux cent cinquante-cinq mille deux cent quatorze Euros (EUR 2.255.214,-) représenté par deux million deux cent cinquante-cinq mille deux cent quatorze (2.255.214) parts sociales.

L'Associé Unique reconnaît que le montant de dix-huit mille quatre-vingt-douze Euros (EUR 18.092,-) représente l'équivalent libellé en Euros (arrondi à un chiffre rond) du montant de quinze mille cinq cent soixante-dix-sept Livres Sterling et cinquante Pence (GBP 15.577,50), conformément au taux de change GBP/EUR de 1,1614 du 9 août 2013.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre dix-huit mille quatre-vingt-douze (18.092) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite Caroline Ramier, agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à dix-huit mille quatre-vingt-douze (18.092) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire de dix-huit mille quatre-vingt-douze Euros (EUR 18.092,-).

Le comparant déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en numéraire et que la somme totale de dix-huit mille quatre-vingt-douze Euros (EUR 18.092,-) se trouve à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération intégrale de dix-huit mille quatre-vingt-douze (18.092) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, par l'Associé Unique par un apport en numéraire et d'allouer des telles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social est fixé à deux million deux cent cinquante-cinq mille deux cent quatorze Euros (EUR 2.255.214,-) représenté par deux million deux cent cinquante-cinq mille deux cent quatorze (2.255.214) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

125836

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête de la partie comparante, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Dont acte fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. RAMIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 2013. Relation: DIE/2013/10039. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013123491/159.

(130150602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Camping-Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 37, Akescht.

R.C.S. Luxembourg B 105.765.

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Monsieur Erwin Patrick LEVERING, commerçant, né le 26 février 1970 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant à L-9841 Walhausen, 37, Akescht;

- Madame Corinne Yvonne Léonce BRANCART épouse LEVERING, employée privée, née le 16 juin 1970 à Nivelles (Belgique), demeurant à L-9841 Walhausen, 37, Akescht.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société «CAMPING-CONCEPT SARL», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9841 Wahlhausen, 37, rue Akescht, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.765, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 509 du 30 mai 2005, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant aux deux associés comme suit:

- Monsieur Erwin Patrick LEVERING, pré-qualifié, cinquante parts sociales	50
- Madame Corinne Yvonne Léonce BRANCART, pré-qualifiée, cinquante parts sociales	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Cessions de parts sociales

III.- Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 9 août 2013, que Monsieur Erwin Patrick LEVERING, pré-qualifié, a cédé et transporté, avec effet au 9 août 2013, cinquante (50) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «CAMPING-CONCEPT SARL», à Madame Corinne Yvonne Léonce BRANCART épouse LEVERING, pré-qualifiée, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties.

Le cessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance de la situation active et passive de la Société, de sorte que la cession intervient sans garantie d'actif et de passif.

Le prix de la cession convenu entre parties ne sera pas sujet à révision pour quelque raison que ce soit.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts de la Société de même que la situation comptable, économique, financière et juridique de la Société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Le cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

IV. Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Erwin Patrick LEVERING, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la Société «CAMPING-CONCEPT SARL», déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la Société «CAMPING-CONCEPT SARL» appartiennent entièrement à l'associé unique comme suit:

- Monsieur Erwin Patrick LEVERING, pré-qualifié, cinquante parts sociales	50
- Madame Corinne Yvonne Léonce BRANCART, pré-qualifiée, cinquante parts sociales	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Assemblée générale extraordinaire

VI. Suite à la cession de parts sociales actée ci-avant, les comparants étant les seuls et uniques associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes moyennant un apport en numéraire;

2. Fixation de la valeur nominale des parts sociales existantes à mille cent vingt-cinq euros (EUR 1.125,-) par part sociale;

3. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 6 des statuts de la Société

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour;

5. Divers.

Après en avoir délibéré, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des cent (100) parts sociales existantes.

Les associés déclarent libérer intégralement l'augmentation de capital ci-avant réalisée moyennant un versement en numéraire d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un compte bancaire au nom de la Société.

Preuve de ce paiement est donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts sociales à mille cent vingt-cinq euros (EUR 1.125,-) par part sociale.

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 6 des statuts de la Société

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société.

Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille cent vingt-cinq euros (EUR 1.125,-) chacune, toutes souscrites et libérées ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. P. LEVERING, C. Y. L. BRANCART, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 2013. Relation: DIE/2013/10038. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 août 2013.

Référence de publication: 2013123568/100.

(130150593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Mapalou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8045 Strassen, 21, Val des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 66.953.

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société MAPALOU S.A. (la «Société»), une société anonyme («S.A.»), régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («RCSL»), sous le numéro B 66.953 et constituée sous la dénomination LOUTIAG S.A. suivant acte du 14 octobre 1998 du notaire Maître Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 14 janvier 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro n°21. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2768 du 14 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, demeurant professionnellement au 23, route d'Arlon, L-8008 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné. La prédite liste ainsi que les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité des actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour de l'assemblée susdit.

III. L'assemblée a l'ordre du jour (l'«Ordre du jour») suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'article six (6) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres comprenant un administrateur de catégorie A et un ou plusieurs administrateurs de catégorie B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs comprenant un directeur de catégorie A et au moins un directeur de catégorie B sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion et doivent comprendre les votes d'un administrateur de catégorie A et au moins un directeur de catégorie B. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée».

2. Décision de modifier l'article neuf (9) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature d'un administrateur de Catégorie A ou la signature conjointe de deux administrateurs de Catégorie B, ou
- ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs».

3. Nomination de Mme Danielle CURTIL-CHALAYE, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1945 à Lyon 3^{ème}, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

4. Révocation de Mme Danielle CURTIL-CHALAYE, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1945 à Lyon 3^{ème}, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur délégué de la Société à dater de ce jour.

5. Nomination de M. Alexandre Daniel MALASPINA, étudiant, né le 3 février 1990, à Montpellier, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

6. Nomination de Mme Angie LEFEVRE, née le 21 Décembre 1954 à Luxembourg, résidant professionnellement route d'Esch, L-4985, Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

7. Nomination de M. Alexandre MALASPINA, né le 21 avril 1945, à Ste Colombe, France, résidant au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur catégorie A de la Société à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

de sorte (qu'en considération des décisions ci-avant) le conseil d'administration de la Société se composera désormais comme suit:

Administrateur(s) de Catégorie A	Administrateurs de Catégorie B
M. Alexandre MALASPINA, né le 21 avril 1945, à Ste Colombe, France, résidant au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.	Mme Danielle CURTIL-CHALAYE, précitée.
	M. Alexandre Daniel MALASPINA, précité.
	Mme Angie LEFEVRE, précitée

Administrateur(s) délégué(s)

M Alexandre Paul MALASPINA (père), précité

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a DÉCIDÉ de modifier l'article six (6) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres comprenant un administrateur de catégorie A et un ou plusieurs administrateurs de catégorie B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs comprenant au moins un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion et doivent comprendre les votes d'un administrateur de catégorie A et au moins un administrateur de catégorie B. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a DECIDE de modifier l'article neuf (9) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature d'un administrateur de Catégorie A ou la signature conjointe d'un administrateur de Catégorie A et d'un administrateur de Catégorie B, ou
- ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs».

Troisième résolution

L'assemblée a DECIDE de nommer Madame Danielle CURTIL-CHALAYE, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1945 à Lyon 3^{ème}, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société à dater de ce jour et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019.

Quatrième résolution

L'assemblée a DECIDE de révoquer Madame Danielle CURTIL-CHALAYE, administrateur de sociétés, née le 26 avril 1945 à Lyon 3^{ème}, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur délégué de la Société à dater de ce jour et d'accorder décharge pleine et entière à cette personne pour l'exécution de ses fonctions d'administrateur-délégué jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée a DECIDE de nommer Monsieur Alexandre Daniel MALASPINA, étudiant, né le 3 février 1990, à Montpellier, France, demeurant au 19, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B la Société à dater de ce jour et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019.

Sixième résolution

L'assemblée a DECIDE de nommer Madame Angie LEFEVRE, née le 21 Décembre 1954 à Luxembourg, résidant professionnellement route d'Esch, L-4985, Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société à dater de ce jour et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019.

Septième résolution

L'assemblée a DECIDE de nommer M. Alexandre MALASPINA, né le 21 avril 1945, à Ste Colombe, France, résidant au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur catégorie A de la Société à dater de ce jour et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2019.

de sorte (qu'en considération des résolutions ci-avant) le conseil d'administration de la Société se composera désormais comme suit:

Administrateur(s) de Catégorie A	Administrateurs de Catégorie B
Monsieur Alexandre MALASPINA, né le 21 avril 1945, à Ste Colombe, France, résidant au 21, Val des Roses, L-8045 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.	Madame Danielle CURTIL-CHALAYE, précitée.
	Monsieur Alexandre Daniel MALASPINA, précité.
	Madame Angie LEFEVRE, précitée
Administrateur(s) délégué(s)	
Monsieur Alexandre Paul MALASPINA (père), précité	

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. A. Delagardelle, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juillet 2013. Relation: LAC/2013/34819. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Référence de publication: 2013123230/158.

(130149644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Lubesa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 82.407.

L'an deux mille treize, le treize août.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUBESA S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82.407, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1163 du 14 décembre 2001, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 380 du 14 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR) à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000.- EUR) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3) Souscription et libération des actions nouvelles en espèces par l'actionnaire unique.

4) Instauration d'un capital autorisé de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000.- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR) à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000.- EUR) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes l'actionnaire unique:

MÖLLER BEHEER S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Monsieur Massimo Gilotti, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles.

Les quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de SIX MILLIONS D'EUROS (6.000.000.- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750.000.- EUR), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à SIX MILLIONS D'EUROS (EUR 6.000.000,-) qui sera représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte daté du 13 août 2013, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 2.200.-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2013. Relation: LAC/2013/38807. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Référence de publication: 2013123194/105.

(130149844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Entrada II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 100.579.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of August.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

314 Commonwealth Ave. Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered offices at Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, 19808 Delaware, United States of America, and registered with the State of Delaware Register under number 2850155,

here represented by:

Maître Katia BARTHOLOMÉ, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I.- 314 Commonwealth Ave. Inc., pre-named is the sole shareholder of Entrada II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (registre de commerce et des sociétés) under the number B 100579 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 30, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 664 dated June 29, 2004 and which articles of association have been amended for the last time by deed of Me Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of May 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 710 of July 9, 2004.

II.- The Company's corporate capital is fixed at USD 555,024,000.- (five hundred fifty-five million twenty-four thousand US dollars), represented by 5,550,240 (five million five hundred fifty thousand two hundred forty) shares with a nominal value of USD 100.- (one hundred US dollars) each, all subscribed and fully paid-up.

All 5,550,240 (five million five hundred fifty thousand two hundred forty) shares are owned by the sole shareholder 314 Commonwealth Ave. Inc., pre-named.

314 Commonwealth Ave. Inc., represented as here above stated, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, then takes the following resolutions:

- The sole shareholder, representing the whole Company's corporate capital, declares that the Company has discontinued all its activities as of 21 August 2013, and decides to dissolve and to liquidate the Company with effect as of 21 August 2013.

- The sole shareholder, acting in its capacity as liquidator of the Company, declares that the liquidation of the Company has been done in accordance with the rights of any interested party, that it will take over all the assets and liabilities of the Company and that it will pay all liabilities of the Company, even if unknown at present.

- Full and entire discharge is granted to the managers of the Company for the performance of their assignment.

- All books and documents of the Company will be kept for the legal duration of five (5) years at the offices of G.T. Fiduciaires S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 121820.

- G.T. Fiduciaires S.A, pre-named, is authorized, in the name and on behalf of the sole shareholder to file any tax declaration, notice to the Luxembourg register of commerce and companies and any other documents necessary or useful for the closing of the liquidation.

III.- The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately € 1,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt et un août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

314 Commonwealth Ave. Inc., une société constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social à Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis, et enregistrée auprès du Registre de l'État du Delaware sous le numéro 2850155,

ici représentée par:

Maître Katia BARTHOLOMÉ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- 314 Commonwealth Ave. Inc., pré-qualifiée est l'associée unique de Entrada II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100579 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 664 du 29 juin 2004, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 710 du 9 juillet 2004.

II.- Le capital social de la Société est fixé à USD 555.024.000.- (cinq cent cinquante-cinq millions vingt-quatre mille dollars américains), représenté par 5.550.240 (cinq millions cinq cent cinquante mille deux cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale USD 100.- (cent dollars américains) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les 5.550.240 (cinq millions cinq cent cinquante mille deux cent quarante) parts sociales sont détenues par l'associée unique 314 Commonwealth Ave. Inc., pré-qualifiée.

314 Commonwealth Ave. Inc., pré-qualifié, représentée ainsi qu'il a été dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris ensuite les décisions suivantes:

- L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, déclare que la Société a arrêté ses activités à compter du 21 août 2013 et décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet au 21 août 2013.

- L'associée unique, agissant en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que la liquidation de la Société a été réalisée en respectant les droits de toute partie intéressée, qu'elle s'engage à reprendre tous les éléments d'actifs et de passifs de la Société, et qu'elle s'engage à payer toutes les dettes de la Société, même inconnues à l'instant.

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat.

- Tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq (5) ans au siège de G.T. Fiduciaires S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121820.

- G.T. Fiduciaires S.A., pré-qualifiée est autorisé au nom et pour le compte de l'associée unique à déposer toute déclaration fiscale, notification au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et tout autre document nécessaire ou utile à la clôture de la liquidation.

III.- Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de € 1.100,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de différences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: BARTHOLOME, MOUTRIER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26/08/2013. Relation: EAC/2013/11095. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 août 2013.

Référence de publication: 2013123001/109.

(130149633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Ecosynergie Inc. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.635.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt août.

Pardevant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz, agissant en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société BARACUDA FINANCE LTD, enregistrée aux Seychelles sous le numéro 126261, siégeant Suite 3, La Ciotat Building Mont Fleuri, Victoria Mahé, Seychelles,

ici représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée qui lui a été délivrée le 08 août 2013 (la "Mandataire").

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique propriétaire de la société à responsabilité ECO-SYNERGIE INC Sàrl, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2002 publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 158 du 14 juillet 2003,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 90635.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

La comparante, représentée comme ci-avant, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En tant qu'associée unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

La comparante, représentée comme ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société.

L'associée unique, en sa qualité de liquidateur, déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer.

Le liquidateur déclare que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété du liquidateur, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leurs mandats à ce jour.

Les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à neuf cents euros (900,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. NUCERA, J. SCHWARTGEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 août 2013. Relation: LAC/2013/38939. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2013.

Référence de publication: 2013123619/57.

(130150218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Geopowair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 69, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 169.917.

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Geopowair S.A.» avec siège social au 69, rue des Carrières L-1316 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1929 du 3 août 2012,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 169.917, («la Société»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard HILDENBRAND, chef d'entreprise, demeurant au 69, rue des Carrières L-1316 Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de trois cent soixante-cinq mille euros (365.000,-EUR) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune, à cinq cent soixante-cinq mille euros (565.000,-EUR) par la création et l'émission de mille huit cent vingt-cinq euros (1.825) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune.

2. Souscription et libération de mille huit cent vingt-cinq (1.825) actions nouvellement émises.

3. Modification du premier alinéa de l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital précitée.

4. Divers

II) L'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions de ce dernier, sont renseignés sur une liste de présence; laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire. L'actionnaire unique représenté se reconnaissant valablement convoqués au regard de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de trois cent soixante-cinq mille euros (365.000,-EUR) pour porter le capital ainsi de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,-EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune, à cinq cent soixante-cinq mille euros (565.000,-EUR) par la création et l'émission de mille huit cent vingt-cinq euros (1.825) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune.

Deuxième résolution:

Souscription et Libération

Les mille huit cent vingt-cinq (1.825) actions nouvellement émises ont toutes été souscrites par l'actionnaire unique, et ont été libérées à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de trois cent soixante-cinq mille euros (365.000,-EUR) est maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent soixante-cinq mille euros (565.000,-EUR) représenté par deux mille huit cent vingt-cinq (2.825) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,-EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille six cent quarante euros (1.640,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G.NUCERA, V.PIERRU, B.HILDENBRAND, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2013. Relation: LAC/2013/ Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 05/07/2013.

Référence de publication: 2013123642/71.

(130150375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

**Planett Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. FORMALITES.lu).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.997.

L'an deux mille treize, le vingt-et-un août.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.403,

ici représentée par Peggy SIMON, employée privé, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 août 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée FORMALITES.lu, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.997 (NIN 2010 2414 382), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 6 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1330 du 28 juin 2010, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 107 du 13 janvier 2012.

Que le capital social s'élève au montant de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) chacune, toutes attribuées à la société anonyme TRIPLE EIGHT FINANCE S.A..

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cents Euros (18.600.- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents Euros (12.400.- EUR) au montant de trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur des parts sociales au montant de trois cent dix Euros (310.- EUR) moyennant incorporation d'un compte courant associé portant sur le montant de dix-huit mille six cents Euros (18.600.- EUR).

L'existence du montant de dix-huit mille six cents Euros (18.600.- EUR) résulte d'une situation intérimaire au 21 juin 2013.

Une copie de la situation intérimaire, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le capital social de trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) est constaté par un rapport du réviseur d'entreprise agréé Monsieur Helmut HAVENITH de la société Audit Central S.à r.l., avec siège social à L-8061 Bertrange, 2, Cité JFL Alexandre de Colnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.074, établi en date du 7 août 2013, dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au total des 100 actions d'une valeur nominale de EUR 310,00 de Formalités SARL, à savoir EUR 31.000,00,

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net de Formalités SARL au 31 mai 2013 ne correspond pas au moins au capital social minimum pour une société anonyme de EUR 31.000.

Ce rapport après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en «PLANETT INVEST S.A.».

Deuxième résolution

L'associée unique transforme la forme légale de la Société en une société anonyme conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'associée unique décide en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social de trente-et-un mille Euros (31.000.- EUR) sera représenté dorénavant par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- EUR) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée, la société anonyme étant la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

L'associé unique modifie l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet de prester des services et des conseils en matière de gestion administrative et de développement commercial. Elle a également pour activité l'importation et l'exportation de tous biens et marchandises.

Généralement, la Société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante Madame A Mui PHONG, épouse PAQUIN, et par vote spécial lui confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-avant, l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de "PLANETT INVEST S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet de prêter des services et des conseils en matière de gestion administrative et de développement commercial. Elle a également pour activité l'importation et l'exportation de tous biens et marchandises.

Généralement, la Société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4^{ème} vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Répartition des actions

Toutes les cent (100) actions ont été attribuées à la société anonyme TRIPLE EIGHT FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.403.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Est appelée à la fonction d'administrateur:

Madame Audrey LEGRAND, née le 16 août 1980 à Metz (France), demeurant à F-57000 Metz, 14, rue Vigne Saint-Avoid.

3.- Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée "ARTEFACTO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87962.

4.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 août 2013. Relation: ECH/2013/1592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 août 2013.

Référence de publication: 2013123029/271.

(130150054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Stream Co SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.825.

STATUTS

L'an deux mil treize, le huit juillet.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société anonyme AYAM HOLDING SA SPF, inscrite au registre de commerce sous le numéro B174.073, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch et représentée par son administrateur-délégué, Madame Isabelle HAMER demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, Bohey 36

2.- La société anonyme Malibaro SA SPF, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 134.992, ayant son siège social à L-9647 Doncols, 36, Bohey représentée par son administrateur déléguée Madame Marie-Rose HARTMAN, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 36 Bohey,

Ici représentée par la société AYAM HOLDING SA SPF, prénommée, en vertu d'une procuration donnée par la société MALIBARO SA SPF dressée à Doncols le 3 juillet 2013 sous seing privé annexée et signée «NE VARIETUR».

Lesquelles comparantes, présentes ou tel que représentées, ont déclaré constituer une société anonyme dont elles arrêtent les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «STREAM CO SA» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Enfin, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, reliées directement ou indirectement dans tous les domaines afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés

à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2014.

Souscription et libération

Les comparantes préqualifiées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

La société AYAM HOLDING SA SPF 1 action
 La société Malibaro SA SPF: 309 actions

Soit un total de cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social. Les actions ont été libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.050,- euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et de commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018:
 - a) Monsieur Moyse DARGAA, administrateur, demeurant à L-8019 Strassen, rue du Bois, 72
 - b) La société AYAM HOLDING SA SPF, prénommée
 - c) La société MALIBARO SA SPF, prénommée.

Les mandats seront exercés à titre gratuit à l'exception du mandat de l'administrateur-délégué qui sera rémunéré à concurrence de 5.000,- euros par an.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018: HMS Fiduciaire, représentée par Monsieur Laurent Stéveler ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.989.

- 4) Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'Administration de la Société Anonyme «STREAM CO SA»:

1. Monsieur Moyse DARGAA
2. La société AYAM HOLDING SA SPF

3. La société MALIBARO SA SPF

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Moysse DARGAA, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa signature conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hamer, Joëlle Schwachtgen,

Enregistré à Wiltz, le 8 juillet 2013. Relation: WIL/2013/448. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée à la société pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 8 août 2013.

Référence de publication: 2013123343/209.

(130149651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2013.

Iceberg Fund SIF SICAV (S.A.), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 161.950.

Suite à la démission de Messieurs Edde Maroun et Alain Reinhold de la société susmentionnée avec effet au 3 décembre 2012, le conseil d'administration se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui devra se tenir en 2016:

M. Laurent Pichonnier, Membre du conseil d'administration

53, rue d'Anvers, L-113 Luxembourg

M. Erich Bonnet, Membre du conseil d'administration

8, rue Vernier, F-75017 Paris

Mme Mimoza Bogeska, Membre du conseil d'administration

4, rue de la Paix, F-75002 Paris

M. Charles Monot, Membre du conseil d'administration

32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Etant donné que la société Audit & Compliance a été absorbée en date du 24 octobre 2011 par PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, sis 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, celle-ci devient de ce fait, le commissaire aux comptes d'Iceberg Fund SIF-SICAV S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2013123666/25.

(130150390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.

Sync Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYNC INVEST S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013123845/11.

(130150295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2013.
